DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance publique du 25 juin 2019 Point n°30

Présents : MM. Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Cécile DASCOTTE, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE

Sylvie MURATORE, Présidente du CPAS

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé(e)(s) : Luciano D'ANTONIO, Lino RIZZO, Anne-Sophie JURA

Absent(e)(s) : -

OBJET : Règlement de taxe sur les inhumations, dispersions des cendres, mises en columbarium - années 2020 à 2025

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1331-3 alinéa 1er, L3131-1 §1er 3°, L3132-1, L1124-40 §1er 3° et L3321-1 à L3321-12; L 1232-2 §5;
Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;
Vu le décret du 06/03/2009 relatif aux funérailles et sépultures ainsi que l'arrêté du Gouvernement wallon du 29/10/2009 portant exécution de ce décret et fixant son entrée en vigueur au 01/02/2010 ;
Vu la circulaire budgétaire pour l'exercice 2020 du 17 mai 2019;
Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 24/05/2019 ;
Vu l'avis du Directeur Financier du 27/05/2019, joint en annexe ;
Vu les finances communales;
Sur proposition du Collège Communal en séance du 12/06/2019;

DECIDE

Par 20 voix pour (Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE) et 4 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Article 1: Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe sur les inhumations, les dispersions des cendres et les mises en columbarium.
Article 2: La taxe est due par la personne sollicitant la prestation.
Article 3: La taxe est fixée à 200,00 € par inhumation, dispersion des cendres et mise en columbarium.
Article 4: L'inhumation ou la dispersion des cendres ou la mise en columbarium est gratuite:
- pour les indigents,
- pour les personnes inscrites dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune.
Article 5: La taxe est payable au comptant avec remise d'une preuve de paiement. A défaut de paiement,

elle est enrôlée et est immédiatement exigible.
Article 6: A défaut de paiement, une mise en demeure avant contrainte sera envoyée, dont les frais sont fixés à 10,00€ et à charge du redevable.
Article 7: Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.
Article 8: La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon et publiée conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Directeur général,
(s) Daniel Blanquet

Le Président ff,
(s) Luc Lefebvre

POUR EXPEDITION CONFORME

Colfontaine, le 28 juin 2019

Le Directeur général,

Daniel Blanquet

COMMUNE DE COLFONTAINE
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Pour le Bourgmestre,
l'Echevin délégué

Luc Lefebvre,
Echevin des Finances